

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/06-364-81 du 02/10/06

ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET. PRINCIPES DE DEROGATION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par :

DOS Tél : 04.42.91.71.63, Fax : 04.42.91.70.04, Mail : ce.dos@ac-aix-marseille.fr

DIPE Tél : 04.42.91.73.65, Fax : 04.42.91.70.09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

DIFIN Tél : 04.42.91.72.71, Fax : 04.42.91.70.07, Mail : ce.difin@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'Académie, telles qu'elles ont été définies par la circulaire DIFIN/DOS 2006-49 du 8 février 2006, relatives aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires à des enseignants n'exerçant pas à temps complet.

①- Heures supplémentaires - année (HSA)

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignant à temps partiel, en CPA, bénéficiant d'une décharge de service ou affectés à temps incomplet.

②- Heures supplémentaires effectives (HSE)

2.1.- Rappel des dispositions ministérielles et académiques

Les personnels à temps partiel ou en CPA peuvent bénéficier d'HSE dans les cas suivants :

↳ Remplacement inférieur à 15 jours (décret n°2005 1035 du 26 Août 2005). A ce titre le nom de l'enseignant remplacé devra être clairement renseigné dans la rubrique observation de la saisie des indemnités sur ASIE.

↳ Heures de coordination et synthèse pour les SEGPA, EREA...

↳ Tutelle pédagogique en faveur des stagiaires IUFM.

Pour les deux derniers motifs, une dérogation est à solliciter (cf. annexe 1 : pour les enseignants de collège et annexe 2 : pour les enseignants de lycées).

Cas particuliers des personnels en CPA :

Les personnels dont la CPA a débuté avant le 1^{er} septembre 2004, peuvent prétendre au versement d'HSE dans le cadre d'un prolongement pédagogique concernant les élèves des classes dont ils ont la charge, et cela afin d'éviter à une même classe d'avoir deux professeurs dans une même discipline. Dans ce cas les demandes de dérogations devront être adressées aux services de l'Organisation scolaire compétents (Rectorat DOS bureau des lycées (annexe 4), DOS des IA pour les collèges (annexe 3).

2.2. - Dérogations :

Toute demande est à transmettre à la division de l'organisation scolaire compétente (Inspection Académique ou Rectorat) ; il est à noter avec une attention particulière **qu'elle doit parvenir à la DOS concernée avant le début effectif des services pour lesquels une mesure dérogatoire est sollicitée : toute demande rétro-active fera l'objet d'un rejet systématique, sans examen.**

De ce fait, un enseignant exerçant à temps partiel, à temps incomplet ou bénéficiant de la CPA, ne pourra être rémunéré pour des heures supplémentaires qu'il effectuerait hors du cadre des paragraphes précédents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie Secrétaire Général d'Aix-Marseille.

Cachet du **collège** :

à

M **L'IA DSDEN**
de
Organisation Scolaire du 2nd degré

PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE OU A TEMPS PARTIEL
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE DE TUTELLE PEDAGOGIQUE OU COORDINATION ET SYNTHESE SEGPA-EREA

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

Motif de la demande :

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

☐ Tutelle☐ Coordination

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le

ACCORD



REFUS

M..... l'IA DSDEN

de.....

copie : DIFIN (Coordination paye)
 DIPE

Cachet du lycée :

à

**Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille****DOS****PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE OU TEMPS PARTIEL
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE DE TUTELLE PEDAGOGIQUE**

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le

- ☐ ACCORD
☐ REFUS

Le recteur
de l'Académie d'Aix-Marseillecopie : DIFIN (Coordination paye)
DIPE**Jean-Paul de GAUDEMAR**

Cachet du **collège** :

à

M **L'IA DSDEN**
de
Organisation Scolaire du 2nd degré

**PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT PEDAGOGIQUE**

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le☐

ACCORD

☐

REFUS

M..... l'IA DSDEN

de.....

copie : DIFIN (Coordination paye)
DIPE

Cachet **du lycée ou du LP:**

à

**Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille
DOS**

**PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT PEDAGOGIQUE**

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le☐

ACCORD

☐

REFUS

Le Recteur
de l'Académie d'AIX-MARSEILLEcopie : DIFIN (Coordination paye)
DIPE**Jean-Paul de GAUDEMAR**

POSSIBILITES D'ATTRIBUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	HSA	HSE	
		Dispositions ministérielles	Dispositions académiques
ENSEIGNANTS EN CPA	NON	non sauf - Prolongement pédagogique - Remplacement de moins de 15 jours	non sauf - Coordination synthèse SEGPA - Tutelle pédagogique
ENSEIGNANTS A TEMPS PARTIEL	NON	non sauf - Remplacement d'un collègue absent pour moins de 15 jours	non sauf - Tutelle pédagogique - Coordination synthèse SEGPA
ENSEIGNANTS AFFECTES A TEMPS INCOMPLET	NON	NON	NON